

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2016

### Présents

M.M.D'HAENE (M.D), Bourgmestre.

MM.R.SMETTE (R.S)/A.PIERRE (A.P)/Mmes S.POLLET (S.P)/A.VANDENDRIESSCHE (A.VDD)/Echevins

M.A.DEMORTIER (A.D)/Mme.Ch.LOISELET (Ch.L)/M.E.MAHIEU (E.M)/

Mme.AM.FOUREZ (A-M. F)/M.J.GHILBERT (J.G)/Mme.V.LAMBERT (V.L)/MM.W.CHARLET (W.CH)/

P.ANNECOUR (Ph.A) / Mme.MC.HERMAN (M-C.H)/M.F.MARLIER (F.M)/Mme.M.V.DEBOUVRIE (M-V.D)/

M.A.BRABANT (A.B)/Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

*Mme MV DEBOUVRIE, Conseillère communale entre en séance lors l'examen du point 9 (séance publique)*

### SEANCE PUBLIQUE

Le président ouvre la séance à 19 h 03'

### INTERCOMMUNALES

(Dossier n°2016/11/SP/1) : IMSTAM (Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron SCRL – Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

*Le président sollicite l'assemblée pour ne pas approuver le point n°4 concernant la désaffiliation de la commune et du CPAS de Brunehaut.*

*La motivation sera la même que celle évoquée dans le cadre des demandes similaires formulées par les communes de Frasnes-Lez-Anvaing et de Brugelette.*

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entre autre l'article L1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V dudit Code ;

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- 1°) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 07 juin 2016 ;
- 2°) Plan stratégique 2017 ;
- 3°) Budget triennal 2017-2019 ;
- 4°) Demande de désaffiliation de la commune et du CPAS de Brunehaut ;
- 5°) Modifications statutaires : articles 50 & 54 ;
- 6°) Démission de deux membres du Conseil d'Administration ;
- 7°) Désignation de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration ;

Vu les documents transmis par l'IMSTAM, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les points 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 7° inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016 de l'IMSTAM à savoir :

- 1°) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 07 juin 2016 ;
- 2°) Plan stratégique 2017 ;
- 3°) Budget triennal 2017-2019 ;
- 4°) Demande de désaffiliation de la commune et du CPAS de Brunehaut ;
- 5°) Modifications statutaires : articles 50 & 54 ;
- 6°) Démission de deux membres du Conseil d'Administration ;
- 7°) Désignation de deux nouveaux membres du Conseil d'Administration ;

Article 2 : de ne pas approuver le point n°4 à savoir : la demande de désaffiliation de la commune et du CPAS de Brunehaut.

Article 3 : de charger les délégués de la commune de PECQ au sein de cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'IMSTAM (rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI).

## INTERCOMMUNALES

**(Dossier n°2016/11/SP/2) : IPALLE – Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

- Approbation du plan stratégique – exercices 2017-2018-2019

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2016 de l'Intercommunale IPALLE :

<u>POINTS</u>	<u>Voix « pour »</u>	<u>Voix « contre »</u>	<u>Abstentions</u>
Approbation du plan stratégique – Exercices 2017 – 2018 -2019	15	0	0

Article 2 : de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à - l'intercommunale IPALLE, à M. le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions.

## INTERCOMMUNALES

(Dossier n°2016/11/SP/3) : IDETA – Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

*Le président propose à l'assemblée de voter contre l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IDETA et ce pour les raisons suivantes :*

- *Augmentation des cotisations annoncées jusqu'en 2019 ;*
- *Manque d'aide de la part de l'intercommunale : perte de l'entreprise GLOBAL NET établie à PECQ qui va partir dans le zoning de Tournai Ouest ; VANOVERTVELDT (Pecq / Warcoing) : refus d'installation de cette entreprise pecquoise sur le site du PACO ; PETIT-HERPHELIN qui veut installer un centre de tri de déchets de voirie – IDETA ne veut pas les aider ; Tannerie SALEMBIER à PECQ : IDETA demande 60.000 € pour réaliser l'étude ; PONT BLEU : nous ne sommes encore nulle part ; RENOVATION RURALE : nous avons payé 60.000 € et aujourd'hui nous n'en sommes nulle part.*

*L'assemblée unanime souhaite qu'une réunion de mise au point soit organisée entre l'intercommunale IDETA et les représentants du conseil communal.*

Intervention A. DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen) :

- *Il est urgent de proposer une réunion pour le problème de la ventelle de Léaucourt (étançon est tombé dans le canal, les murs vont suivre et adieu la ventelle !)* ;
- *Au sujet du développement rural, monsieur DEMORTIER rappelle que si l'on avait suivi son raisonnement, la commune n'aurait pas payé 60.000 €. Quand on voit clair dans cette commune on est repoussé ! Il n'y a que quand il est trop tard qu'on dit : « oui, on aurait pas dû ! » ;*
- *Au niveau des terrains, je me suis laissé dire que les terrains qui sont en friches actuellement, quelqu'un aurait acheté pour monopoliser l'affaire ! Le monopole évite ainsi toute concurrence et le coût important (pour la collectivité) des travaux qui ont été réalisés ne donnera aucun résultat à la revente et conclusion, ce sera un zoning avec un coût faramineux.*

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 26 mai 2015.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'IDETA le 21 décembre 2016 ;

Que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019
2. Budget 2017-2019
3. Refonte des statuts de l'Agence
4. Divers

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Agence Intercommunale d'IDETA ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de ne pas approuver sur l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2016, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2019
2. Budget 2017-2019
3. Refonte des statuts de l'Agence
4. Divers

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Pecq, désignés par le Conseil communal du 26 mai 2015, seront chargés lors de l'Assemblée générale du mercredi 21 décembre 2016, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA.

## INTERCOMMUNALES

(Dossier n°2016/11/SP/4) : ORES Assets – Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 15 décembre 2016 courrier daté du 08 novembre 2016 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

° les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

° en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : de désigner conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 23 juin 2016 de l'intercommunale ORES Assets, MM D'HAENE Marc, Bourgmestre, CHARLET Willy, Conseiller communal, Mmes HERMAN Marie-Christine, LAMBERT Véronique, LOISELET Christelle, Conseillères communales.

Article 2 : d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 – Plan stratégique
- Point 2 – Remboursement de parts R
- Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts
- Point 4 – Nominations statutaires

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération :  
- à l'intercommunale ORES Assets.

## INTERCOMMUNALES

(Dossier n°2016/11/SP/5) : IEG – Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

Le Conseil communal, en séance publique

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune été convoquée à participer à l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. en séance ordinaire qui se tiendra le 23 décembre 2016 à 11 heures à l'ancien Hôtel de Ville de Mouscron, Grand'Place 1 ;

Considérant que l'Assemblée générale aura à se prononcer sur le point suivant :

- Approbation du Plan Stratégique 2017-2018-2019 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la résolution du 27 mai 2013 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le point unique porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2016 de l'intercommunale I.E.G. :

- Approbation du Plan Stratégique 2017-2018-2019

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale I.E.G.

## INTERCOMMUNALES

(Dossier n°2016/11/SP/6) : IGRETEC – Assemblée générale ordinaire – ordre du jour – approbation – décision

Le Conseil communal, siégeant en séance publique :

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 20 décembre 2016;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'A.G. ordinaire de l'intercommunale IGRETEC

1. Affiliations / Administrateurs
2. Modification statutaire
3. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 et Plan Stratégique 2017-2019

Article 2 : de charger ses délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 27/05/2013 de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale IGRETEC, (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI);

## INTERCOMMUNALES

**(Dossier n°2016/11/SP/7) : IPALLE – Taxation des Intercommunales à l'impôt des sociétés (mise en CET des encombrants non-incinérables) – système de substitution – décision**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le décret du 27.06.1996 relatif aux déchets ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et notamment l'alinéa 2 des articles 3 et 8 ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune est membre de l'intercommunale IPALLE ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Vu la soumission de l'intercommunale Ipalle à l'impôt des sociétés pour les revenus perçus à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que, compte tenu de la non-déductibilité des taxes environnementales à l'impôt des sociétés, cette modification de ce régime fiscal de l'intercommunale aura pour conséquence la mise à charge de la commune un surcoût fiscal de l'ordre de 51,5% du montant de la taxe à la mise en CET de déchets (non incinérables et non valorisables) ;

Vu les articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007 prévoyant, dans cette hypothèse, la possibilité pour la commune de se substituer au redevable de la taxe en vue de sa déclaration et de son paiement ;

Attendu que le mécanisme de substitution est admis en matière fiscale et qu'il n'y a ni simulation prohibée à l'égard du fisc, ni partant fraude fiscale, lorsque, en vue de bénéficier d'un régime plus favorable, les parties, usant de la liberté des conventions, sans toutefois violer aucune obligation légale, établissent des actes dont elles acceptent toutes les conséquences, même si ces actes sont accomplis à seule fin de réduire le charge fiscale ;

Attendu que l'arrêt Brepoels du 6 juin 61 de la cour de cassation consacre le principe du choix licite de la voie la moins imposée et que le Décret fiscal du 22 mars 2007 autorise explicitement les communes à recourir à ce mécanisme ;

Qu'en procédant de la sorte, la commune évite de devoir prendre en charge le surcoût fiscal lié à la non-déductibilité de la taxe environnementale régionale à l'impôt des sociétés ;

Considérant par ailleurs que dans un souci de simplification administrative, il est proposé par l'intercommunale d'aider la commune pour la réalisation des démarches administratives de déclaration ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 et 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, l'intercommunale est solidairement responsable du paiement des taxes ;

Considérant qu'il est proposé, compte tenu notamment de la mission déléguée à l'intercommunale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de confier à cette dernière les démarches administratives de déclaration de la taxe ainsi que son paiement ;

Considérant l'appel d'offres référencé IPALLE/FRO/PAC/2013 lancé par Ipalle le 25 avril 2013 et qui attribue l'élimination des encombrants non incinérables à la société CETB, sise rue de Trazegnes, 520 à 6031 Monceau sur Sambre ;

Attendu que la présente délibération n'a pas d'incidence financière dans la mesure où le mécanisme de substitution n'entraîne aucune majoration des sommes déjà versées à l'intercommunale, et qu'en conséquence conformément à l'article L1124-40, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal de 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir substituer, pour ses déchets, à la société CETB, redevable de la taxe à la mise en CET en sa qualité d'exploitant du CET.

Article 2. de mandater l'intercommunale IPALLE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

Article 3. de communiquer un exemplaire de la présente délibération

1°) à l'intercommunale IPALLE (Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes)

2°) à Madame la Directrice Financière pour information.

## ZONE DE SECOURS DE WALLONIE PICARDE

(Dossier n°2016/11/SP/8) : Investissements 2017 et 2018 de la zone de secours de Wallonie picarde – délégation

Le Conseil communal, en séance publique ;

Attendu qu'en date du 13/09/2016, le Bourgmestre, le Directeur Général et le Directeur Financier ont reçu le courriel suivant du Comptable spécial de la Zone de Secours WAPI :

*"Messieurs les Bourgmestres,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Financiers,*

*Dans le cadre de la confection de vos budgets 2017, vous devrez justifier aux organes de tutelles (tutelle régionale et CRAC) le respect d'une balise d'investissements financés par emprunt. Les investissements qui seront budgétés en 2017*

*pour la Zone de Secours vont impacter vos balises d'investissements communales. Nous avons de notre côté pris contact avec le CRAC et la DGO5 afin d'obtenir un accord de principe sur la mise hors balise de certains investissements 2017 (notamment le projet de confection d'une nouvelle caserne). Conformément au courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux, si toutes les Communes de la Zone sont d'accord, la Zone de Secours peut introduire une demande de mise hors balise centralisée pour peu que nous disposions d'une délibération de votre Conseil communal décidant de déléguer à la Zone de Secours le processus de demande de mise hors balise des investissements liés aux budgets 2017 et 2018, et les relations prises avec le CRAC et la DGO 5 dans ce cadre exclusif.*

*Compte tenu du planning de confection du budget 2017 de la Zone de Secours (approbation lors du Conseil de fin 10/2016), nous vous invitons à nous transmettre dans les meilleurs délais une délibération telle que visée supra. »*

Attendu que la Zone de Secours est considérée comme une entité consolidée de la Commune de Pecq;

Attendu que les investissements des entités consolidées, et de facto de la Zone de Secours, financés par emprunt doivent intégrer la balise d'investissement de la Commune de Pecq;

Attendu que la mise hors balise de certains investissements de la Zone de Secours permettra d'alléger la balise d'investissement de la Commune de Pecq pour les exercices 2017 et 2018;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, modifiée par les lois des 24/07/2008 (MB. 07/08/2008), 28/04/2010 (MB. 10/05/2010), 29/12/2010 (MB. 31/12/2010), 03/08/2012 (MB. 13/09/2012), 21/12/2013 (MB. 31/12/2013), 06/01/2014 (MB. 31/01/2014), 25/04/2014 (MB. 06/06/2014), 19/04/2014 (MB. 23/07/2014), 09/11/2015 (MB. 30/11/2015) et 29/05/2016 (MB. 28/07/2016) ;

Vu l'Arrêté Royal du 19/04/2014 (MB. 12/12/2014) portant règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne (...) pour l'année 2017 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> : De déléguer à la Zone de Secours WAPI la gestion du processus de demande de mise hors balise de certains investissements financés par emprunt repris dans les budgets 2017 et 2018 de la Zone de Secours.

Article 2 : D'autoriser la Zone de Secours WAPI à introduire auprès de la DGO5 et du CRAC au nom de la Commune de Pecq les demandes de mise hors balise de certains investissements financés par emprunt repris dans les budgets 2017 et 2018 de la Zone de Secours.

Article 3 : La présente décision ne constitue en rien un accord du Conseil Communal de la Commune de Pecq sur les montants et la nature des investissements que la Zone de Secours WAPI prévoiera dans ce cadre dans ses budgets 2017 et 2018.

#### **FABRIQUE D'EGLISE**

**(Dossier n°2016/11/SP/9) : Fabrique d'église Saint - Amand à WARCOING – modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 – approbation – décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1321-9° stipulant que le Conseil communal est tenu de porter annuellement au budget des dépenses toutes celles que les Lois mettent à charge de la commune et notamment les secours aux fabriques d'église en cas d'insuffisance constatée des moyens de ces établissements ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance de revenus de la fabrique ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique d'église sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre novembre 2015 émettant un avis favorable à l'approbation du budget 2016 de la fabrique d'église St Amand à Warcoing;

Vu la demande de la fabrique d'église St Amand à Warcoing modifiant le budget comme suit :

La majoration des dépenses correspondant à :

- Majoration de 360,83 € pour l'entretien de l'horloge et des cloches
- Majoration de 800 € pour le remplacement de l'extincteur au niveau de la chaudière (assurances)
- Majoration de 39,37 € pour frais bancaires

Soit un montant total de 1.200 €.

La diminution des dépenses correspondant à :

- Diminution de 1.200 € des frais de chauffage suite à la douceur de l'hiver.

Soit un montant total de 1.200 €

La balance des recettes et des dépenses s'établit dès lors comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget initial	13.102,85 €	13.102,85 €	0,00 €
Majoration ou diminution des crédits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	13.102,85 €	13.102,85 €	0,00 €

Vu l'urgence,

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>**: d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n°2 – exercice 2014 de la fabrique d'église Ste Aldegonde à Hérissonnes.

**Article 2** : de transmettre copie de la présente délibération, pour suite utile, aux Autorités compétentes.

**Article 3**: d'adresser copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église St Aldegonde à Hérissonnes et à la Directrice financière.

**CPAS**

**(Dossier n°2016/11/SP/10) : Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 – approbation – décision**

*Le président cède la parole à monsieur Jonathan GHILBERT, président du CPAS pour la présentation de la modification budgétaire n°2 et du budget 2017 du CPAS.*

*Voir la présentation en annexe n°1 du présent procès-verbal.*

Intervention de Mme Ch. LOISELET (conseillère communale OSER + le citoyen)

Par rapport à cette modification budgétaire, l'avis de notre groupe est qu'elle s'établit principalement sur une diminution des recettes au niveau du fonds spécial de l'action sociale et au niveau de l'autorité qui intervient pour le personnel.

On remarque, en maison de repos, pour la plus grande partie des dépenses, une diminution des dépenses de personnel (au niveau du personnel infirmier, au niveau du personnel soignant), ce qui est perturbant pour l'encadrement des pensionnaires.

Nous ne pouvons dès lors avoir un vote positif pour le service ordinaire, par contre nous adhérons aux projets qui ont été initiés et votés au niveau de l'extraordinaire.

**(Ordinaire)**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2016 ;

Vu la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2016, Service ordinaire, votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 25 octobre 2016 selon les chiffres ci-dessous :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.468.869,92	4.468.869,92	0,00
Augmentation de crédit (+)	163.313,67	243.300,71	-79.987,04
Diminution de crédit (+)	-38.017,10	-118.004,14	79.987,04
Nouveau résultat	4.594.166,49	4.594.166,49	0,00

Décide, par 13 voix « Pour » (GO/PS/ECOLO) et 3 voix « Contre » (Oser+ Le Citoyen ; A.Demortier/C.Loiselet/A-M.Fourez)

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter la modification budgétaire numéro 2 du C.P.A.S. Service Ordinaire pour l'exercice 2016 aux chiffres repris ci-après :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.468.869,92	4.468.869,92	0,00
Augmentation de crédit (+)	163.313,67	243.300,71	-79.987,04
Diminution de crédit (+)	-38.017,10	-118.004,14	79.987,04

Nouveau résultat	4.594.166,49	4.594.166,49	0,00
------------------	--------------	--------------	------

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

**(Extraordinaire)**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2016 ;

Vu la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2016, Service Extraordinaire, votée par le Conseil du C.P.A.S. en séance du 25 octobre 2016 selon les chiffres ci-dessous :

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	40.296,01	40.296,01	0,00
Augmentation de crédit (+)	4.507,01	4.507,01	,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	44.803,02	44.803,02	0,00

Décide, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter la modification budgétaire numéro 2 du C.P.A.S. Service Extraordinaire pour l'exercice 2016 aux chiffres repris ci-après :

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	40.296,01	40.296,01	0,00
Augmentation de crédit (+)	4.507,01	4.507,01	,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	44.803,02	44.803,02	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

## CPAS

**(Dossier n°2016/11/SP/11) : Budget de l'exercice 2017 – approbation – décision**

Voir la présentation en annexe n°1 du présent procès-verbal.

Intervention Ph. ANNECOUR (conseiller communal ECOLO)

*Nous sommes contents d'apprendre que les résidences services vont enfin émerger tout en relevant des inquiétudes en ce qui concerne les frais d'architecte, en espérant que cette fois-ci l'on aboutira à un projet solide. Il faudrait que l'on aboutisse enfin à une réalisation.*

*Sur l'évolution globale du CPAS, on entend que certains postes augmentent (revenus d'insertion). On constate un changement des tranches d'âges concernées par l'octroi des revenus.*

*Monsieur GHILBERT abonde dans ce sens et fait remarquer qu'effectivement pas mal d'étudiants et de jeunes viennent frapper à la porte du CPAS.*

Intervention de Mme Ch. LOISELET (conseillère communale OSER + le citoyen)

- *L'article 26 bis n'a toujours pas été respecté, le comité de concertation doit établir annuellement un rapport des synergies et des chevauchements d'emplois et cela doit être joint au budget, ce qui n'a pas été fait, l'année dernière je l'ai déjà rappelé ;*
- *Il manque toujours les signatures dans le rapport de la commission budgétaire (dans le dossier), l'année dernière aussi ;*
- *Au niveau du budget on peut constater :*
  - ✓ *L'aide sociale se maintient, que c'est donc rassurant que la situation sociale ne se dégrade pas trop à Pecq et donc nous sommes très interrogatifs par rapport au choix qui a été fait au niveau du maribel social, c'est-à-dire un engagement assistant social lorsque l'on voit que l'on diminue le personnel au niveau de la maison de repos, je crois qu'il y a aussi des besoins là ! On constate en tout cas que dans les chiffres de l'aide sociale ceux-ci se maintiennent ;*
  - ✓ *Au niveau de la maison de repos il y a une diminution des recettes INAMI (au prorata des pensionnaires, logique). Je relève à nouveau, la diminution du personnel (personnel soignant), on a supprimé la buanderie !*
  - ✓ *Au niveau du magasin de seconde main promis depuis le début de la législature, on ne prévoit qu'une recette de 2.000 €, ce qui veut dire que l'on ne prévoit pas une augmentation de son activité !*
  - ✓ *Au niveau de la cuisine centrale, on note un montant assez important au niveau de l'augmentation des dépenses.*
  - ✓ *On entend et je suis heureuse de constater que les projets se réveillent, comme le dit le président, au niveau des résidences services. Par contre notre inquiétude est que l'on a l'impression que la maison de repos est délaissée. Je sais que pour l'instant on a une réponse négative par rapport à des subsides éventuels mais je vais revenir sur l'évènement récent des 5 lits court séjour que nous avons en main, qui n'ont pas été exploités et dont l'échéance est arrivée le 20 avril 2016. Même si cela est contesté, j'ai en tout cas les documents qui précisent que la demande d'accord de principe pour proroger a été introduite le 20 avril 2016, c'est-à-dire le jour même de la date de l'échéance de l'accord de principe, de sa péremption. Donc on considère que l'on était pas en retard mais ce n'est pas l'avis de l'AVIQ qui prend en charge ce dossier. Donc, évidemment ces 5 lits court séjour nous les avons perdus parce que les trois dernières années ici rien n'a été mis en œuvre concrètement pour pouvoir les exploiter, ce qui était à mon sens le devoir d'en tout cas la majorité ! On pleure après des lits, on ne sait plus en avoir car en zone de surcapacité ! excédentaire. Nous avons en 2009 obtenu un accord de principe pour 5 lits court séjour et nous les avons perdus, ce qui est très dommageable et désolant !*

- ✓ La dernière remarque concerne l'intervention communale : c'est un calcul vite fait qui n'est pas très savant ! La législature précédente, l'intervention communale par rapport au CPAS était de 750.000 €. Ici, cela fait 4 ans que la commune intervient pour 950.000 €, ça veut dire une différence de 200.000 € ! Donc 200.000 € fois 4 cela fait 800.000 € en caisse alors que le fonds de réserve s'élève plus ou moins à 960.000 € alors qu'il était déjà bien garni lorsque je suis partie. Maintenant je crains que l'on mette sur le côté la maison de repos au profit des résidences services et je crois qu'il faut préserver les services en place. On a déjà supprimé les titres services, la buanderie du CPAS de la maison de repos. Supprimer des services, diminuer du personnel, avoir une intervention communale supplémentaire, je ne sais pas s'il faut faire miroiter une situation formidable pour le CPAS. En tout cas, j'invite les personnes en charge qui ont les responsabilités au CPAS à se remettre en question. Maintenant les projets sortent de terre, mais après 3 ans et demi, il faut bien bouger pour l'échéance de cette législature.

Suite à l'intervention de Madame LOISELET, Monsieur GHILBERT répond dans les termes suivants :

On voit qu'il y a du public aujourd'hui ... maintenant il y a des commentaires. Il faut quand même savoir que c'est la 4<sup>ème</sup> fois que l'on se retrouve face à face par rapport à ce budget. Il n'y a eu aucune remarque jusqu'à présent, il n'y avait personne à la commission finances donc forcément maintenant il y a du « show » donc on peut le faire, donc on ment avec force de remarques.

Sur les lits courts séjours, vous avez reçu la réponse parce que l'on a quand même tiqué tant le Directeur général que moi-même par rapport à votre remarque. On s'est renseigné, effectivement vous avez appelé l'AVIQ.

Pour le reste, je pense que l'argent est mis de côté en attente des grands projets notamment la résidence service. Quant à la maison de repos, on n'a pas d'argent, on allait pas se lancer dans des projets extravagants. On attend la subside par rapport au projet que l'on a défendu. C'est compliqué de faire autrement, je pensais que tout le monde l'avait bien compris. Alors faire miroiter que l'on aurait installé des lits courts séjour ! Vous avez eu trois ans pour le faire, j'ai eu trois ans, on va dire qu'on est à égalité, il n'y a aucun de nous deux qui les a mis en place !

Madame LOISELET intervient et souhaite savoir ce que le Bourgmestre en pense.

Intervention M D'HAENE, Bourgmestre-président : je viens de l'apprendre, malheureusement je n'étais pas présent au conseil de l'action sociale

(Ch. LOISELET : tu peux en penser quelque chose quand même).

M. D'HAENE : je trouve que c'est malheureux qu'il ait fallu attendre si longtemps. Comme Jonathan dit tu as eu trois ans pour les réaliser.

Madame LOISELET précise que l'on n'était pas dans la même situation.

Un débat s'engage ensuite (Ch. LOISELET / M D'HAENE / J GHILBERT)

CHL : la première période de trois ans, comme tu le sais bien, on était en train de confectionner le projet de la maison de repos. Avril 2012, après les 3 ans (2009-2012) on a introduit une 1<sup>ère</sup> prorogation dans les temps. Nous avons reçu cette prorogation pour les 3 ans. Donc, les 3 ans moi je n'étais plus là donc je crois que c'était le devoir des personnes qui étaient là de l'exploiter (M D'HAENE précise que c'était déjà le devoir la première fois). Alors faire fonctionner les lits, il y avait moyen de le faire. Au départ nous avons libéré l'aile administrative de la maison de repos, nous sommes allés dans les bureaux. On a un petit peu ridiculisé cette initiative alors que c'était pour aménager des lits court séjour dans cette aile là au moins et peut être faire par des locations de module ce qui existe pour pouvoir rentabiliser ces lits. Tout le monde sait aussi que fin de la législature, les manœuvres ordurières qui ont été organisées ont empêché et bloqué le CPAS pendant un certain temps. Ça vous le savez tous aussi ! Donc les 3 années suivantes, c'était la 1<sup>ère</sup> chose à faire, c'était de rentabiliser ces 5 lits court séjour et il y a tout à fait moyen de le faire.

Réponse J GHILBERT : il faut quand même dire aussi que des analyses ont été faites par rapport à ces lits et notamment avec des gens venus de Namur, pour voir dans quelle mesure on pouvait les implémenter. Il est clair que l'on allait pas commencer à faire des aménagements dans le bâtiment et l'analyse de l'opération a montré que ce n'était pas intéressant. C'est ça la réalité des faits.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique :

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2017 ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2017 service extraordinaire voté par le Conseil du C.P.A.S. en séance du selon les chiffres ci-dessous :

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	16.800,00	49.600,00	-32.800,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	32.800,00	0,00	32.800,00
Résultat global	49.600,00	49.600,00	0,00

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Décide à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2017 service extraordinaire aux chiffres repris ci-après :

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	16.800,00	49.600,00	-32.800,00
Exercice antérieurs :	0,00	0,00	0,00
Prélèvement :	32.800,00	0,00	32.800,00
Résultat global	49.600,00	49.600,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. ainsi qu'au Directeur financier du C.P.A.S.

## FINANCES COMMUNALES

(Dossier n°2016/11/SP/12) : Budget de l'exercice 2017 : arrêté

Monsieur M D'HAENE, bourgmestre-Président en charge des finances donne un aperçu relatif à quelques chiffres du budget communal 2017 tel que repris en annexe n°2 du présent procès-verbal.

BUDGET ORDINAIRE : commentaires, questions et interventions :

Intervention André DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen)

- *Intervention des parents dans les repas scolaires : on passe de 75.000€ à 90.000€ ? quelle cause ? augmentation de prix ?*

Réponse M. D'HAENE et A. PIERRE : *c'est la situation aujourd'hui, augmentation du nombre d'élève prenant les repas qui sont toujours au même prix. Depuis le système de facturation provenant de la commune, ça fonctionne beaucoup mieux et les directions sont bien contentes de ne plus avoir à s'occuper de cela.*

- *Le traitement du personnel ACTIVA est tombé à zéro. Pourquoi ?*

Réponse M D'HAENE : *on n'a plus d'ACTIVA*

*Monsieur DEMORTIER souhaite savoir si ceux-ci ont été licenciés ou repris sous un autre contrat comme cela se faisait.*

*M D'HAENE : il s'agit de fin de contrat, l'agent n'est plus ACTIVA (il n'y plus de subvention, le plan ACTIVA est limité dans le temps).*

*Monsieur DEMORTIER rappelle qu'avant, on renouvelait de nouvelles primes, on les faisait changer de système.*

*Ici vous avez encore une vague de licenciement !*

*M D'HAENE : c'est vous qui le dites !*

*A DEMORTIER : mais non, on se pose des questions. Vous vous séparez du personnel qui est capable de faire de la maçonnerie, qui est capable de travailler ! Maintenant on comprend beaucoup mieux le problème du mur du cimetière que j'avais soulevé la fois passée, que l'on pouvait réaliser avec les ouvriers. Maintenant je comprends, les meilleurs vous les évacuez ! Donc, forcément, il y a une liaison directe entre le licenciement actuellement et ce qui était normalement prévu et dont on avait bien discuté que l'on pouvait mettre à l'honneur les gens pour le travail effectué comme ils ont fait dans les cimetières. Ils ont fait un travail remarquable et vous vous séparez des gens qui sont capables dans votre équipe.*

*Intervention de Ch. LOISELET : cela veut peut-être dire que vous licenciez certains pour les remplacer par d'autres. En effet car si on a besoin de diminuer son personnel j'imagine que dans le budget de l'exercice on diminue ses dépenses ! Ou alors on n'est pas logique.*

Monsieur D'HAENE répond et s'ensuit un débat entre les deux intervenants :

*M. D'HAENE : on peut le faire en modification budgétaire puisque le budget était déjà fait depuis longtemps (octobre.)*

*Ch. LOISELET : le budget est donc établi sur aucune base. Vous êtes en train de révéler que vous établissez un budget mais pas sur des bases réelles, ni sur base de votre politique générale. Soit vous n'en avez pas, soit il y a des événements qui arrive et il prend tout d'un coup l'idée au collègue de modifier les lignes directrices de votre budget.*

*Madame LOISELET souhaite donc savoir pourquoi les dépenses de personnel sont identiques pour 2007 alors que soit des licenciements sont prévus, soit il y en a eu récemment ou très récemment.*

*Monsieur D'HAENE s'étonne de la connaissance par Madame LOISELET de récents licenciements.*

*Madame LOISELET précise : « on le sait par le village, donc j'ai l'impression que vous n'avez pas contacté la presse pour révéler que vous aviez des licenciements en vue parce que quand je vois la tête des gens ! Quand il y a de grands projets vous contactez la presse ! ».*

*Monsieur D'HAENE précise que les licenciements ont eu lieu pour des raisons bien précises et que cela peut être expliqué en huis clos.*

M. André DEMORTIER précise que l'on attendra le débat en huis clos mais rappelle : « quand c'était votre idée auparavant vous faisiez changer de système, d'appellation aux éléments. Quand vous avez envie ! Ici je rappelle quand même que ce sont vos meilleurs éléments que vous mettez sur le côté ! Qu'est ce qui va vous rester : des cacahuètes ! »

Monsieur D'HAENE et Monsieur SMETTE n'acceptent pas les remarques des « cacahuètes » pour les agents encore en place.

Madame FOUREZ préciser à son tour « c'est peut-être plus sympathique pour ceux qui ont été licenciés ».

Monsieur DEMORTIER intervient à nouveau : que c'est d'autant plus grave que l'on licencie les bons éléments. Les éléments qui sont capables de conduire, qui sont capables de maçonner, etc. Que restera-t-il comme chauffeurs ? Monsieur DEMORTIER précise que c'est là, l'intervention des cacahuètes dans le nombre de chauffeurs qui sont capables de conduire tous les engins.

Madame LOISELET intervient : « nous sommes curieux de connaître la motivation des licenciements. En tout cas, ce n'est pas une motivation financière parce qu'au moins dans le budget, le budget révélerait une diminution des dépenses, des prévisions de dépenses du personnel, ce qui n'est pas le cas ! En tout cas je souhaiterai voir les évaluations des personnes qui ont été licenciées ! Et je vous rappelle qu'il est complètement interdit d'antidater des documents. Je vous le rappelle au cas où... »

Intervention de M Ph ANNECOUR (conseiller communal ECOLO) : j'apprends les licenciements aujourd'hui et à priori sans en connaître le fond ni les raisons, je le regrette à priori. Je regrette que l'on soit amené à licencier des gens qui effectuent un travail correct dans la commune.

Ch. LOISELET : en tout cas si c'est sur base peut être de congés de maladie, je refuserai cette motivation car il y a des mandataires politiques qui prennent des congés et on ne leur retire pas leurs attributions.

A DEMORTIER : c'est honteux, comme d'habitude, c'est sournoisement que vous licenciez alors que votre motivation est tout à fait autre, elle est politique, elle est purement politique votre motivation.

Ch. LOISELET : il y en a peut-être qui suivront.

Le débat se clôture et les questions relatives au budget se poursuivent.

- A DEMORTIER : traitement du personnel de nettoyage (locaux scolaires) de 116 000€ on passe à 186 000€ !

Réponse M D'HAENE : une réflexion est en cours avec l'échevin, la cause de l'augmentation est l'importance des congés de maladie qu'il faut remplacer et cela coûte cher.

- Distribution de jouets : le montant est identique à celui de l'année dernière. Monsieur D'HAENE s'étonne que le montant prévu en modification budgétaire n'ai pas été adapté.

Madame LOISELET signale que c'est interpellant que cela ne figure pas au budget. Est-ce que cela ne doit-il pas être examiné par les personnes en charge !

- Prestation dans les cimetières : 2000 € de prévus, envisage-t-on quelque chose ?

M D'HAENE : la somme est prévue au cas de besoin.

- Assurances des bâtiments scolaires (Ch. LOISELET) : a-t-on tenu compte du nouveau bâtiment d'Obigies ?

M D'HAENE : une visite des lieux est prévue et de plus les modules ont été retirés (donc plus d'assurances pour ces installations).

Intervention Ph ANNECOUR (Groupe ECOLO) :

*Parce que vous nous avez signalé les difficultés financières à venir l'an passé, nous avons voté favorablement le budget de 2016 laissant ainsi la marge à votre majorité tout en espérant la mise en place d'une nouvelle politique. Aujourd'hui, je pense que vous êtes d'accord de constater que les finances de la commune vont bien et donc aujourd'hui grâce à l'effort des citoyens les perspectives sont encourageantes. Mais malheureusement, de notre point de vue, rien ne bouge.*

*Derrière un budget dont les chiffres sont séduisants, se cache un manque de travail politique pour soutenir ou faire naître des réalisations, des projets au bénéfice des citoyens.*

*Ainsi toujours pas de réel projet culturel à PECQ, juste 5000 € dans une colonne pour à l'occasion ou à l'opportunité faire apparaître une activité culturelle perdue dans un désert et donc condamné à ne rencontrer aucun succès. Je pense par exemple au concert des mandolines.*

*Autre point de vue, notre demande d'envisager l'engagement d'un éducateur-animateur au bénéfice des jeunes et de la culture n'a pas été entendue. Ce n'est pas faute de faire des propositions chez ECOLO.*

*Finalement, dans un tout autre registre, la case budgétaire prévue pour aide aux pays en voie de développement n'a même pas effleurés vos esprits.*

*Enfin, plus grave encore par rapport à ce budget (on votera contre ce budget) et cela touche à Léaucourt. Vous continuez à travers le budget cette année à maintenir l'asbl Léaucourt la tête sous l'eau en les obligeant à trouver eux-mêmes les moyens de financer les salaires. J'informe les gens, pour ceux qui ne la savent pas encore, il manque 30.000 euros pour assurer les salaires des 3 personnes qui travaillent à Léaucourt. Ce qui représente par rapport à l'ensemble des dépenses communales de personnel 1%. Là il s'agit de trouver 30.000 euros pour des travailleurs qui font leur travail et vous vous obstinez à les maintenir dans les difficultés.*

*Aujourd'hui à Léaucourt, les travailleurs sont les plus productifs de la communes puisqu'ils parviennent à générer 30 000 € supplémentaires par rapport à ce qu'ils reçoivent. Votre engagement lorsque les agents ont été déplacés de la commune à leaucourt était d'assurer leur salaire.*

*Il s'agit là d'une volonté politique de couler l'asbl à petit feu. Faut-il rappeler que tout s'améliore (nombre de stages, de visite), les agents travaillent de façon magnifique et vous vous obstinez à vouloir les couler.*

*C'est la raison pour laquelle nous voterons contre ce budget.*

**Intervention de M. André DEMORTIER (conseiller communal OSER + le citoyen) concernant les problèmes au niveau du jeu de bourles :**

*La population doit savoir que le jeu de bourles « amis de la bourle d'Hérinnes » existe depuis plus de 50 ans, il a toujours joué à la Camargue.*

*La succession des différents tenanciers n'a jamais perturbé la vie de cette association faite de 68 membres. Ici, le nouveau tenancier a jugé que pour pouvoir continuer à jouer chez lui en tant que locataire, il fallait suivre ses directives, ce qu'on n'a pas voulu, donc la société a été mise dehors.*

*Il a toujours été dit et admis que la maison de village, avec le nouveau jeu de boules, en cas ou un problème devait survenir pour une des deux sociétés existantes à l'époque (une 3<sup>ème</sup> maintenant) que l'on pourrait utiliser l'installation communale.*

*Une demande a été introduite réglementairement par la société au collège qui devait normalement se positionner aujourd'hui pour nous autoriser à jouer sur le jeu de boules de la commune, chose qui ne perturbe pas la société de Léaucourt actuellement installée.*

*Il se fait que chaque année il y a le championnat du tournois et le tournoi dont la demande a été faite pour le tournoi et dont on saura la décision du collège maintenant.*

Maintenant les dates ont été décidées comme habitude (championnat de début janvier à début février). Je sais que le Bourgmestre a voyagé partout avec la lettre de demande qui était introduite au collègue.

Marc D'HAENE s'oppose à ces dires (« vous êtes vraiment un menteur monsieur DEMORTIER »).

André DEMORTIER : la Camargue a presque exigé qu'on ne puisse faire le championnat dans le jeu de boules communal. Donc un tenancier domine les membres du collègue et interdit à notre société de pouvoir jouer le tournoi vieux de plus de 50 ans dans la maison de village qui est quand même maison de village avec jeu de boules communal.

Intervention Eric Mahieu : cela n'a jamais été dit que cela était interdit. Tu sais qu'il s'agit avant tout d'une dispute entre deux sociétés. La chance que l'on a c'est que l'on a 4 sociétés de jeux de boules dans l'entité, ce que personne ne croyait au départ avec l'investissement de 80.000 euros de départ. Personne n'a jamais dit que l'on ne pouvait pas jouer dans la bourloire communale.

Monsieur DEMORTIER dit attendre la décision du collègue aujourd'hui.

Monsieur D'HAENE précise que la réponse du collègue sera communiquée à la personne qui en a fait la demande.

Madame LOISELET intervient et souhaite que l'on clôture cette discussion et que l'on s'intéresse plutôt à l'examen du budget.

#### BUDGET EXTRAORDINAIRE : commentaires, questions et interventions :

Intervention André DEMORTIER :

- On vient d'apprendre par le budget vos programmations de travaux. S'il est vrai que l'on avait décidé d'approuver le contournement à Warcoing, est-ce encore une priorité maintenant que tout va par le zoning ?

Je pose la question du fait que l'on n'a pas de commission travaux, on a rien ni pour fixer les priorités, ni pour discuter avec la minorité des priorités à donner éventuellement, on a plus rien donc on constate.

Monsieur D'HAENE signale qu'il y a encore énormément de camions qui passe encore par le centre de Warcoing pour Warcoing industrie.

- Au niveau de l'atelier communal, de quel style de hangar s'agit-il ? De plus il y a moyen d'économiser au niveau des sanitaires, puisque des sanitaires existent dans le bâtiment actuel.

Monsieur D'HAENE précise qu'il s'agira d'un hangar de type agricole. Les sanitaires ont émis au cas où mais pourront faire l'objet d'un retrait après discussion avec l'auteur de projet qui sera désigné.

Monsieur DEMORTIER considère que l'auteur de projet doit quand même savoir ce sur quoi il doit plancher pour établir un prix. De nouveau, monsieur DEMORTIER regrette l'absence de tenue d'une commission travaux pour discuter de ce genre de dossier.

- Au niveau de l'entretien des bâtiments, certains demandent des entretiens urgents (exemple : musée Warcoing), il n'y a rien de fait.
- Il n'y a rien pour la culture même l'ordinaire ! idem pour les sports
- C'est un budget qui est vide !

Intervention Christelle LOISELET : Madame LOISELET constate que l'essentiel des projets inscrits au service extraordinaire relève des compétences du Bourgmestre. N'y aurait-il que le Bourgmestre qui a des idées et rien dans les autres secteurs ?

Monsieur D'HAENE précise néanmoins qu'il y a les écoles, la crèche.

Intervention Philippe ANNECOUR :

- *Nous regrettons que (et on en parle à chaque campagne électorale) que la réfection de la grand rue à Obigies et de la chaussée d'Audenarde ne sont pas prévus et n'apparaissent en tout cas pas dans les prévisions de travaux.*

*Monsieur D'HAENE précise que c'est hors prix.*

*Monsieur ANNECOUR propose donc, que raison de plus, l'on programme longtemps à l'avance. Il est grand temps de s'y pencher car elle se dégrade d'année en année.*

- *Regret également en ce qui concerne les investissements en matière d'économie d'énergie et d'eau : rien n'est envisagé (absence de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, les écoles).*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique :**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2017 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal en séance du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le rapport du Comité de direction du 15 novembre 2016 relatif au budget communal 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 15 novembre 2016 ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 16 novembre 2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 11 voix « Pour » (GO/PS) et 5 voix « Contre » (Ecolo/Oser+ le citoyen)

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, comme suit, le budget communal service ordinaire de l'exercice 2017 :

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.930.998,62	1.882.907,47
Dépenses totales exercice proprement dit	6.914.795,19	2.339.518,91
Boni/Mali exercice proprement dit	16.203,43	-456.611,44
Recettes exercices antérieurs	1.525.760,84	0,00

Dépenses exercices antérieurs	0,00	645,00
Prélèvements en recettes	0,00	457.256,44
Prélèvements en dépenses	100.000,00	0,00
Recettes globales	8.457.724,46	2.340.163,91
Dépenses globales	7.015.405,98	2.340.163,91
Boni global	1.442.318,48	0,00

2. Tableau de synthèse  
Ordinaire

BUDGET 2017	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total
Prévisions de recettes	8.959.980,51	0,00	0,00	8.959.980,51
Prévisions de dépenses (-)	7.434.219,67	0,00	0,00	7.434.219,67
Résultat présumé au 31/12/2015	<b>1.525.760,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.525.760,84</b>

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

**LE CONSEIL COMMUNAL**, en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2017 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal en séance du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le rapport du Comité de direction du 15 novembre 2016 relatif au budget communal 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 15 novembre 2016 ;

Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 16 novembre 2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE : par 14 « Pour » (GO/PS/OSER+ le citoyen) et 2 « Abstentions » (Ecolo ; Philippe ANNECOUR et Aurélien BRABANT)

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver, comme suit, le budget communal service extraordinaire de l'exercice 2017 :

2. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.930.998,62	1.882.907,47
Dépenses totales exercice proprement dit	6.914.795,19	2.339.518,91
Boni/Mali exercice proprement dit	16.203,43	-456.611,44
Recettes exercices antérieurs	1.525.760,84	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	645,00
Prélèvements en recettes	0,00	457.256,44
Prélèvements en dépenses	100.000,00	0,00
Recettes globales	8.457.724,46	2.340.163,91
Dépenses globales	7.015.405,98	2.340.163,91
Boni global	1.442.318,48	0,00

3. Tableau de synthèse

Extraordinaire

BUDGET 2017	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total
Prévisions de recettes	3.439.922,88	0,00	-1.125.121,35	2.314.801,53
Prévisions de dépenses (-)	3.439.922,88	0,00	-1.125.121,35	2.314.801,53
Résultat présumé au 31/12/2015	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

**FINANCES COMMUNALES**

(Dossier n°2016/11/SP/13) : Utilisation du fonds de réserve extraordinaire – décision

## LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique :

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification numéro 2 de l'exercice 2016 un solde de 607.143,59€ ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal adopte les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016;

Vu les dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2017 , pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

- 060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle Sucrierie – Art. 878/81151.2017	1.014,85€
- 060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle rue Verte– Art. 877/81251.2017	2.110,06€
- 060/99551 (projet 2014/0010) : Libé capital Ipalle rue prairies – Art 877/81251.2017	3.524,65€
- 060/99551 (projet 2017/0001) : Achat radar préventif – Art : 421/74152.2017	6.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0003) : Plan trottoir Avenue Biernaux– Art. 421/73160.2017	26.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0008) : Ureba sentier de la Barque – Art. 124/72360.2017	8.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0009) : Honor. HIT PCDR Esquelmes – Art. 421/73360.2017	13.335,88€
- 060/99551 (projet 2017/0010) : Honor. Coord. Sécu. 2016-2017– Art. 421/73360.2017	6.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0012) : Eclairage foot Obigies – Art. 764/72160.2017	18.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0016) : Toiture Alphonse Rivière – Art. 124/72360.2017	33.275,00€
- 060/99551 (projet 2017/0019) : Tx trottoir Gendarmerie – Art. 421/73160.2017	40.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0020) : Tx FRIC Contourn. Wg – Art.421/73160.2017	162.351,00€(FRIC)
- 060/99551 (projet 2017/0024) : Honor. HIT – Contourn. WG – Art. 421/73360.2017	35.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0025) : Matériel informatique – Art. 104/74253.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0026) : Achat outillage – Art. 421/74451.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0027) : Amgt plaine de sport – Art. 764/73260.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0029) : Acquisition mobilier – Art. 104/74151.2017	2.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0030) : Achat de caveaux – Art. 878/72554.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0031) : Achat Columbariums – Art. 878/72554.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0032) : Honoraires tx Atelier – Art. 421/73360.2017	20.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0034) : Achat containers à déchet – Art. 421/74451.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0035) : Achat de véhicules – Art. 421/74352.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0036) : Chaudière école d'Obigies – Art. 722/72352.2017	10.000,00€

Vu les finances communales ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : par 14 voix « Pour » (GO/PS/Oser+ Le Citoyen) et 2 « Abstentions » (Ecolo : Ph. ANNECOUR et A. BRABANT)

Article 1 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 456.611,44 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle Sucrierie – Art. 878/81151.2017	1.014,85€
- 060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle rue Verte– Art. 877/81251.2017	2.110,06€
- 060/99551 (projet 2014/0010) : Libé capital Ipalle rue prairies – Art 877/81251.2017	3.524,65€
- 060/99551 (projet 2017/0001) : Achat radar préventif – Art : 421/74152.2017	6.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0003) : Plan trottoir Avenue Biernaux– Art. 421/73160.2017	26.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0008) : Ureba sentier de la Barque – Art. 124/72360.2017	8.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0009) : Honor. HIT PCDR Esquelmes – Art. 421/73360.2017	13.335,88€
- 060/99551 (projet 2017/0010) : Honor. Coord. Sécu. 2016-2017– Art. 421/73360.2017	6.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0012) : Eclairage foot Obigies – Art. 764/72160.2017	18.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0016) : Toiture Alphonse Rivière – Art. 124/72360.2017	7.500,00€
- 060/99551 (projet 2017/0019) : Tx trottoir Gendarmerie – Art. 421/73160.2017	40.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0020) : Tx FRIC Contourn. Wg – Art.421/73160.2017	162.351,00€(FRIC)
- 060/99551 (projet 2017/0024) : Honor. HIT – Contourn. WG – Art. 421/73360.2017	33.275,00€
- 060/99551 (projet 2017/0025) : Matériel informatique – Art. 104/74253.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0026) : Achat outillage – Art. 421/74451.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0027) : Amgt plaine de sport – Art. 764/73260.2017	10.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0029) : Acquisition mobilier – Art. 104/74151.2017	2.000,00€
- 060/99551 (projet 2017/0030) : Achat de caveaux – Art. 878/72554.2017	10.000,00€

-	060/99551 (projet 2017/0031) : Achat Columbariums – Art. 878/72554.2017	10.000,00€
-	060/99551 (projet 2017/0032) : Honoraires tx Atelier – Art. 421/73360.2017	20.000,00€
-	060/99551 (projet 2017/0034) : Achat containers à déchet – Art. 421/74451.2017	10.000,00€
-	060/99551 (projet 2017/0035) : Achat de véhicules – Art. 421/74352.2017	10.000,00€
-	060/99551 (projet 2017/0036) : Chaudière école d'Obigies – Art. 722/72352.2017	10.000,00€

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

## FINANCES COMMUNALES

### (Dossier n°2016/11/SP/14) : Octroi des subventions (en numéraires) année 2016 – information

*Intervention Ch. LOISELET (Conseillère communale OSER + le citoyen) : Madame LOISELET souhaite savoir pourquoi deux sociétés ont reçu des subventions alors qu'elles n'étaient pas inscrites dans le budget 2016. Comment ces subsides ont-ils pu être délivrés à ces sociétés ?*

*Madame LOISELET précise également qu'elle suppose qu'il n'y a pas de caisses noires !*

*M D'HAENE précise qu'il ne s'agit pas de subsides directs en numéraires mais de subsides qui doivent être chiffrés. Cela concerne la fourniture de pellets (inscrit au poste chauffage) pour le jeu de bourles de la Camargue (comme cela a été prévu lors de la conclusion de la convention de la bourloire communale) et le paiement de l'électricité pour le Ping pong (plus de loyer perçu).*

*Monsieur DEMORTIER intervient en précisant qu'il vient donc d'apprendre que l'on peut distraire un budget d'un article à l'autre. C'est la « nouvelle comptabilité ».*

Le Conseil communal, réunit en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30, L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, 2°, 3° et § 2, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2;

Considérant que l'article L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, 2° et 3° et § 2, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle *et* pour les subventions en nature *et* pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du 7 avril 2014 déléguant au Collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, en nature, motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la délibération du 3 octobre 2016 octroyant une subvention en numéraire à l'ASBL La Maison de Léaucourt ;

Vu les délibérations du 17 octobre 2016 octroyant des subventions en numéraires prévues au budget 2016 ;  
Sur proposition du Collège communal,

PREND ACTE des subventions en numéraires octroyées durant l'année 2016, dont voici la liste :

\*ASBL La Maison de Léaucourt – article budgétaire 569/33202 – pour un montant de 25.000€

\*Chorale Saint-Martin – article budgétaire 76202/33202 – pour un montant de 50€ ;

\*ONE - article budgétaire - article budgétaire 87101/33202 – pour un montant de 100€ ;

\*Anciens combattants de Pecq – article budgétaire 76303/33202 – pour un montant de 75€ ;

- \*Orchestre « Brass Ban » Hérinnes – article budgétaire 76205/33202 – pour un montant de 500€ ;
- \*Orchestre « Jazz Music » Pecq – article budgétaire 76206/33202 – pour un montant de 500€ ;
- \*Winchester Club Obigies – article budgétaire 76402/33202 – pour un montant de 100€ ;
- \*J.C.H (Tournesols) – article budgétaire 76410/33202 – pour un montant de 100€ ;
- \*Donneur de sang – article budgétaire 87104/33202 – pour un montant de 100€ ;
- \*Amicale du Bon Vieux Temps Warcoing – article budgétaire 76221/33202 – pour un montant de 150€ ;
- \*Amicale des seniors Hérinnois – article budgétaire 76222/33202 – pour un montant de 150€ ;
- \*Les aînés d'Obigies – article 76219/33202 – pour un montant de 150€ ;
- \*Cercle Horticole de Pecq – article budgétaire 76204/330202 – pour un montant de 50€ ;
- \*Olympic Club Warcoing – pour un montant total de 10.111,51€ ;
- \*Football Club Hérinnes – pour un montant total de 6.877,77€ ;
- \*ASSA OBIGIES – pour un montant total de 15.030€ ;
- \*A.P.P.E.R – article budgétaire 76209/33202 – pour un montant de 25€ ;
- \*Patro Saint Jean Bosco – article budgétaire 76102/33202 – pour un montant de 1.000€ ;
- \*Brochet d'Argent – article budgétaire 76102/33202 – pour un montant de 100€ ;
- \*Pêcheurs de Léaucourt - article budgétaire 76408/33202 – pour un montant de 100€ ;
- \*Ping pong club – pour un montant total de 700€ ;
- \*Comité de jumelage Pecq/Manéglise – article budgétaire 762/33202 – pour un montant de 1.500€ ;
- \*Comité des fêtes d'Obigies – article budgétaire 76212/33202 – pour un montant de 500€ ;
- \*Comité des fêtes d'Hérinnes – article budgétaire 76213/33202 – pour un montant de 500€ ;
- \*Bourloire de Lacamargue – pour un montant de 550€.

## TAXES – REDEVANCES

**(Dossier n°2016/11/SP/15) : Taxe sur les signaux de direction placés à l'initiative d'une entreprise industrielle ou commerciale – exercice 2017 à 2018 – abrogation du règlement en vigueur : décision**

*Monsieur ANNECOUR émet des craintes que la suppression de cette taxe ne provoque la prolifération anarchique de panneaux le long des routes de la commune. S'il n'y a plus de réglementation précise comment dira-t-on oui à l'un et non à l'autre ?*

*Monsieur SMETTE Précise que l'on y veillera via la mise en place d'un règlement s'il le faut.*

**Le Conseil communal, en séance publique :**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ;

Vu le règlement-taxe régissant la matière voté par le Conseil communal en séance du 27 mars 2013, pour les exercices 2013 à 2018, approuvé par la Tutelle par expiration du délai ;

Considérant la perspective encourageante du budget 2017 pour les finances communales ;

Considérant qu'il n'est pas dans les objectifs d'une commune d'enranger des recettes à tout prix mais d'équilibrer un budget qui lui permette d'assurer ses missions de services aux citoyens ;

Sur proposition du Collège communal, en séance du 07 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : à l'unanimité

**Article 1 :** D'abroger le règlement-taxe sur les pour les signaux placés à l'initiative d'une entreprise industrielle ou commerciale, voté par la présente instance en date du 27 mars 2013, pour les exercices 2017 à 2018.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée tel que prévu dans le CDLD (articles L1133-1et L1132-2) et sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation ainsi qu'à la Directrice financière, pour information.

## TAXES – REDEVANCES

(Dossier n°2016/11/SP/16) : Règlement-redevance sur la délivrance de documents administratifs – modification : approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la délibération du 30 mars 2015 approuvant la taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des documents d'identité électroniques ( eID, Kid's ID et titre de séjour) et notamment son article 2 mentionnant une indexation des prix chaque année au 1<sup>er</sup> janvier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal du 14 novembre 2016;

Après en avoir délibéré.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : La modification pour les exercices 2017 à 2018 des taxes dues sur la délivrance des pièces d'identité visées à l'article 3 A du règlement de la taxe sur la délivrance de documents administratifs du 30 mars 2015.

Article 2 : La taxe est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 : La taxe est fixée comme suit :

- 1) Pièce d'identité délivrée aux belges de moins de 12 ans : 0,70€ (majoré du montant ristourné au SPF)
- 2) Pièce d'identité délivrée aux belges de plus de 12 ans : 4,30€ (majoré du montant ristourné au SPF)
- 3) Titre de séjour délivré aux étrangers de moins de 12 ans : 5,00€
- 4) Titre de séjour délivré aux étrangers de plus de 12 ans : 4,30€ (majoré d'un montant ristourné au SPF)
- 5) Pièce d'identité ou Titre de séjour délivré en urgence (J+1, J+2 ou centralisée) : 4,30€ (majoré d'un montant ristourné au SPF)

Article 4 : La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée est immédiatement exigible.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Toutes les autres prescriptions de la délibération du 30 mars 2015 restent d'application.

Article 9 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon ainsi qu'à la Directrice financière pour information.

## VOIRIE - TRAVAUX

(Dossier n°2016/11/SP/17) : Travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes à PECQ - plan d'alignement et d'emprises - approbation définitive

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €), et notamment les articles 2, 4° et 15 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ou de marchés ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "PECQ - Travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes." a été attribué à HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE "HIT" PROVINCE DE HAINAUT, Rue saint Antoine à 7021 HAVRE ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2014/0020 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE "HIT" PROVINCE DE HAINAUT, Rue saint Antoine à 7021 HAVRE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 491.812,50 € hors TVA ou 595.093,13 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 31 mai 2016 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publicité) de ce marché ;

Vu l'avis de marché 2016-522317 paru le 18 juillet 2016 au niveau national ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'auteur de projet au plus tard le 14 septembre 2016 à 10h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 180 jours de calendrier et se termine le 13 mars 2017 ;

Considérant que 8 offres sont parvenues :

- Entreprise Bourgeois SA, Rue du Calvaire, 11A à 7903 Chapelle-à-Wattines (335.236,55 € hors TVA ou 405.636,23 €, 21% TVA comprise)
- LES ENTREPRISES MELIN SA, Chaussée Provinciale, 85 à 1341 Ottignies/LLN (480.680,10 € hors TVA ou 581.622,92 €, 21% TVA comprise)
- TRBA S.A., Rue de l'Europe 6 à 7600 Péruwelz (343.044,05 € hors TVA ou 415.083,30 €, 21% TVA comprise)
- Wannijn N.V., Buissestraat, 36 à 9690 Kluisbergen (411.270,96 € hors TVA ou 497.637,86 €, 21% TVA comprise)
- A2 SA, Rue du Croupet, 4 à 4690 Bassenge (428.986,10 € hors TVA ou 519.073,18 €, 21% TVA comprise)
- TP HUBAUT S.A., Grand Chemin 288 à 7531 HAVINNES (393.195,50 € hors TVA ou 475.766,56 €, 21% TVA comprise)
- Petit Entreprise, Rue de la Croix Rouge 41 à 7740 Pecq (359.494,70 € hors TVA ou 434.988,59 €, 21% TVA comprise)

- SPRL Travaux Herseautois, Rue Saint Roch 8 à 7712 HERSEAUX (390.554,45 € hors TVA ou 472.570,88 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 3 novembre 2016 rédigé par l'auteur de projet, HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE "HIT"PROVINCE DE HAINAUT, Rue saint Antoine à 7021 HAVRE ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit Petit Entreprise, Rue de la Croix Rouge 41 à 7740 Pecq, pour le montant négocié de 342.825,95 € hors TVA ou 414.819,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DGO1 - infrastructures subsidiées - Routes et Bâtiments, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 201.213,54 € ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 février 2016 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'article L-1222-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160007

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant de € 456.301,34, soit 110% du montant d'attribution ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité N° 18/2016 a été soumise le 14 novembre 2016 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité N° 18/2016 favorable le 21 novembre 2016 et joint en annexe ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : De sélectionner les soumissionnaires Entreprise Bourgeois SA, LES ENTREPRISES MELIN SA, TRBA S.A., Wannijn N.V., A2 SA, TP HUBAUT S.A., Petit Entreprise et SPRL Travaux Herseautois qui répondent aux critères de la sélection qualitative.

Article 2 : De considérer les offres de Entreprise Bourgeois SA, LES ENTREPRISES MELIN SA, TRBA S.A., Wannijn N.V., A2 SA, TP HUBAUT S.A., Petit Entreprise et SPRL Travaux Herseautois comme complètes et régulières.

Article 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 3 novembre 2016, rédigé par l'auteur de projet, HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE "HIT"PROVINCE DE HAINAUT, Rue saint Antoine à 7021 HAVRE.

Article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : D'attribuer le marché "PECO - Travaux de réfection et d'élargissement du Trieu de Wasmes." au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus basse, soit Petit Entreprise, Rue de la Croix Rouge 41 à 7740 Pecq, pour le montant négocié de 342.825,95 € hors TVA ou 414.819,40 €, 21% TVA comprise.

Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° AC/1210/2014/0020.

Article 7 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 8 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160007) sur lequel un montant de 456.301,34 € (41.481,94 € de marge inclus) est engagé.

Article 9 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement.

[VOIRIE - TRAVAUX](#)

**(Dossier n°2016/11/SP/18) : Lotissement Major Sabbe – déplacement du chemin vicinal n° 77 dans le cadre du permis d'urbanisation : approbation – décision**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Décret voiries du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et plus particulièrement les articles 24 à 26;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisation octroyé en date du 13 avril 2015 à la société VLASIMMO s.a., modifiant la configuration du quartier, le rendant résidentiel en totalité, et créant des voiries internes ;

Considérant la proposition qui a été faite aux habitants de la portion de la Rue Major Sabbe concernée par le permis d'urbanisation (du n°34 au n°44), d'acheter le terrain à l'arrière de leur habitation, en l'état actuel traversé par la portion du chemin n°77 correspondante ;

Considérant qu'outre le fait que certains de ces habitants sont intéressés par cet achat, il a été demandé à chacun d'eux de manifester leur accord de principe sur le déplacement du chemin n°77 ; considérant que tous ont marqué leur accord, hormis Monsieur Gilles HANSSENS, nouvel acquéreur de l'habitation située n°38 en date du 22/09/2016, à qui il a été adressé un courrier en date du 14/10/2016 et qui ne s'est pas manifesté jusqu'à ce jour ; qu'il avait été également signalé en date du 11/05/2016 au notaire TULIPPE, s'occupant de la vente, de la proposition d'achat qui serait faite au nouvel acquéreur de la maison ;

Considérant dès lors qu'il est opportun de déplacer le chemin n°77 sur les aménagements « mobilité douce » (trottoirs) prévus en voirie au sein du permis d'urbanisation ;

Considérant que la décision de déplacement d'un chemin communal est de la compétence du Conseil communal, et nécessite l'organisation d'une enquête publique de 30 jours, selon les modalités reprise dans le Décret voiries (art.24 à 26) ;

Considérant que l'enquête publique s'est tenue du 17 octobre au 17 novembre 2016 ;

Considérant que les formalités d'enquête publique telles que définies dans la législation relative aux modifications, suppression et création de voiries ont été accomplies ;

Considérant que les documents (plans modificatifs de voiries) ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de cette enquête publique ;

Considérant que cette enquête n'a fait l'objet d'aucun courrier individuel ;

Considérant que la CCATM, en sa séance du 17 novembre 2016, n'a émis aucune remarque sur ce dossier ;

Considérant que les formalités prescrites ont été accomplies dans le cadre de la création et de la modification de voiries dans le cadre de ce projet ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1er** : D'approuver le déplacement du chemin n°77 de son tracé actuel en voirie du permis d'urbanisation.

**Article 2** : De charger le Collège communal de la mise en œuvre de cette décision.

## MARCHES PUBLICS

**(Dossier n°2016/11/SP/19) : Marché de service pour désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux d'aménagement du dépôt communal – cahier spécial des charges – choix du mode de passation du marché : approbation – décision**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la décision de principe du Collège communal du 14 novembre 2016 approuvant le marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'extension du Dépôt Communal à Hérisson" dont le montant initial estimé s'élève à 20.000,00 € TVAC ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH-2016-022 relatif à ce marché établi le 14 novembre 2016 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.530,00 € hors TVA ou 20.001,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/733-60 projet 2070032 du budget extraordinaire 2017 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 novembre 2016, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité. Le directeur financier n'a pas encore donné son avis de légalité en réponse à la demande envoyée le 14 novembre 2016 ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CSCH-2016-022 du 14 novembre 2016 et le montant estimé du marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'extension du Dépôt Communal à Hérisson", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.530,00 € hors TVA ou 20.001,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/733-60 projet 2070032 du budget extraordinaire 2017.

## PERSONNEL COMMUNAL

### (Dossier n°2016/11/SP/20) : Allocations de fin d'année 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu l'Arrêté Royal du 4 novembre 1992 modifiant l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;

Vu la délibération du conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin

d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2016, l'allocation de fin d'année aux agents au service de la commune, et ce aux mêmes conditions que l'allocation octroyée au personnel des administrations de l'Etat fédéral.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

### **MANDATAIRES COMMUNAUX**

**(Dossier n°2016/11/SP/21) : Allocations de fin d'année 2016 – approbation – décision**

*Intervention Ch. LOISELET : Madame LOISELET précise que le groupe s'abstiendra au motif que les mandataires peuvent refuser cette allocation, celle-ci n'étant pas une obligation mais une possibilité.*

**LE CONSEIL COMMUNAL**, siégeant en séance publique :

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2000 reprenant les modalités d'octroi du pécule de vacances et allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu l'article L1123-15 par.2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui fixe l'allocation de fin d'année des mandataires communaux.

Considérant que le statut pécuniaire prévoit que le montant de l'allocation de fin d'année est composé d'une partie forfaitaire et d'une partie variable équivalente au calcul de l'allocation de fin d'année des agents de l'état ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2009 décidant à partir de l'année 2008 d'aligner le montant de l'allocation de fin d'année à l'allocation appliquée au personnel des administrations de l'Etat fédéral ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, par 13 voix « Pour » (GO/PS/Ecolo) et 3 abstentions (Oser+ Le Citoyen ; A .Demortier/C.Loiselet/A-M.Fourez)

Article 1er : d'octroyer, pour l'exercice 2016, l'allocation de fin d'année aux mandataires communaux.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

### **ATL (Accueil Temps Libre)**

**(Dossier n°2016/11/SP/22) : Rapport d'activités 2015-2016 – information**

ATL - Rapport d'activité 2015-2016

**Commentaires libres**

du/de la coordinateur/-trice ou de la CCA par rapport à la réalisation ou non des actions prévues, de leur participation à l'amélioration qualitative ou quantitative de l'accueil et de leur participation à la réalisation du programme CLE

N°	Actions	L'activité prévue a-t-elle été organisée ?	Expliquez brièvement pourquoi. Quels ont été les facilitateurs ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ?	Autres indicateurs : partenaires engagés dans la réalisation de l'action, moyens dégagés, ... (facultatif)
1	Réunions régulières avec les directions d'écoles pour l'amélioration de l'A.T.L., assurer le relais lors des journées pédagogiques, conférence...	oui partiellement	Dès que possible, les dates nous sont communiquées par les directions d'école. Il est donc facile de s'organiser. Difficulté : parfois, il arrive encore que les écoles préviennent tardivement, à la fois les parents que l'équipe de l'accueil extrascolaire. Heureusement, grande flexibilité de l'équipe.	
2	Profiter des rencontres avec les accueillantes pour cerner leurs attentes et celles des enfants (achat de matériel, activités extérieures,...)	oui entièrement	Il y a régulièrement consultation entre les puéricultrices, la coordinatrice et l'échevine.	
3	Par le biais des écoles, de la presse, renseigner les parents sur les services offerts par la structure.	oui entièrement	En début d'année scolaire et avant chaque période de vacances, un courrier est remis aux parents par le biais des écoles.	
4	Régulièrement, le bulletin d'information communal permet d'être informé des activités prévues	oui entièrement	Chaque activité est illustrée et expliquée dans le bulletin d'information communal.	
5	Recensement des activités proposées par les opérateurs d'accueil pour les 2,5-12 ans	oui entièrement	La structure "Pecq'Accueil" et les plaines de jeux sont recensées tandis qu'une information moins détaillée est à relever au niveau des clubs de sport et des associations culturelles. Depuis septembre 2016, création d'une brochure qui recense tout ce qui existe pour les enfants de moins de 12 ans sur la commune.	

6	Mise en rapport de divers opérateurs pour promouvoir l'organisation d'activités de vacances pour les 2,5-12 ans	oui entièrement	Dans le cadre des plaines de jeux et de Pecq'Accueil, il y a des échanges avec différents opérateurs tels que les Jeunesses Musicales, une psychomotricienne... De plus, cette année s'est créé un nouveau partenariat entre les plaines, Pecq'Accueil et le club de Tennis Match Point d'Estaimpuis.	
7	Travailler avec les différents partenaires de l'entité susceptibles d'apporter leurs services et leurs spécificités aux enfants tels que la bibliothèque pour l'emprunt de livres notamment, les "Mômes en délire" ; découverte de jeux de société éducatifs dirigés par le commerçant (jeux favorisant la coopération, l'échange, l'attention, l'expression verbale,...)	oui partiellement	Très bonne collaboration régulière. Cependant, avec "Mômes en Délire", il aurait dû y avoir un partenariat durant les plaines, mais qui n'a pas pu être mis en place. Le projet reste néanmoins d'actualité.	
8	Etablir l'Etat des lieux de la commune de Pecq et, sur cette base, faire une analyse des besoins	oui entièrement	La coordinatrice a présenté l'Etat des lieux de la commune lors de la C.C.A du 18 novembre 2015.	
8	Planning, rédactions des invitations et tenue des réunions de CCA et rédactions des PV	oui entièrement	Les C.C.A. sont organisées au minimum deux fois par an. Trois C.C.A ont eu lieu en 2015- 2016.	
9	Rédactions des différents plans d'actions annuels + rapports d'activités	oui entièrement		

10	Rencontre avec les coordinateurs ATL des communes avoisinantes	oui entièrement	Le 02/02, la coordinatrice s'est rendue au S.A.I.S. de Tournai pour une rencontre avec les coordinateurs A.T.L. des communes avoisinantes.	
12	Rédactions des rapports et délibérations pour le Collège et les conseils communaux	oui entièrement	L'O.N.E. demande au coordinateur A.T.L. de soumettre pour avis les différents rapports de la C.C.A.	
13	Suivi des formations continues organisées par l'O.N.E. à savoir 50h réparties sur trois ans	oui entièrement	La formation suivie par la coordinatrice cette année : 6/10/2015 : formation A.T.L. à Ghlin sur les activités durant les temps libres.	
14	Préparer le Programme CLE 2016 - 2021	oui entièrement	Il a été présenté le 24/02/2016 en C.C.A.	
15	Participation aux activités de la commune ou de certains opérateurs : Place Aux Enfants, fêtes des écoles...	non		
<b>N°</b>	<b>Actions complémentaires au plan d'action initial</b>	<b>L'activité prévue a-t-elle été organisée ?</b>	<b>Expliquez brièvement pourquoi. Quels ont été les facilitateurs ? Quelles ont été les difficultés rencontrées ?</b>	<b>Autres indicateurs : partenaires engagés dans la réalisation de l'action, moyens dégagés, ... (facultatif)</b>
16	Participation aux résultats d'une enquête sur le statut des accueillantes	oui entièrement	La coordinatrice a été contactée par les coordinatrices de la Province de Namur au sujet du statut des accueillantes, en vue de revaloriser les statuts.	
17	Participation à la plateforme A.T.L.	oui entièrement	Participation à la plateforme A.T.L. du 14/04 dont l'intitulé de la journée était "Les petits sous la loupe".	

### [ATL \(Accueil Temps Libre\)](#)

(Dossier n°2016/11/SP/23) : Plan d'action annuel - information

### Plan d'action 2016-2017

ATL - Plan action 2016-2017

**Objectifs prioritaires annuels de la CCA :**

Indiquez ici les objectifs prioritaires que la CCA définit en début d'année académique afin de mettre en œuvre et de développer le programme CLE tant qualitativement que quantitativement.

1	Poursuivre la réflexion sur l'organisation de l'accueil temps libre
2	Améliorer la visibilité des opérateurs d'accueil : communication écrite et bulletin communal
3	Développer et poursuivre les activités de vacances pour les enfants : partenariats
4	Poursuivre les actions menées annuellement
5	Actes administratifs - mission du coordinateur : réunions CCA, rapports d'activités et plans d'actions annuels
6	Poursuivre et promouvoir la formation des accueillantes et des animateurs pour enrichir la qualité de l'accueil
7	Viser la qualité de l'accueil

**Commentaire libre**

Espace permettant à la CCA d'explicitier le rapport entre les objectifs prioritaires annuels qu'elle s'est fixée et le programme CLE de la commune.

**Plan d'action annuel de la coordination :**

N°	Actions concrètes à réaliser	Axe de coordination	En rapport avec l'analyse des besoins, quel aspect de l'amélioration de l'accueil a été principalement développé par l'action	Objectif prioritaire que l'action vise à réaliser ici reprendre numéro de l'objectif prioritaire (cf. ci-dessus).	Commentaires libres
1	Réunions régulières avec les directions d'écoles pour l'amélioration de l'ATL, assurer le relais lors des journées pédagogiques, conférence,...	Accompagnement du développement de la qualité	Qualité des services	1	
2	Profiter des rencontres avec les accueillantes pour cerner leurs attentes et celles des enfants (achat de matériel, activités extérieures,...)	Accompagnement du développement de la qualité	Qualité des services	1	
3	Par le biais des écoles, de la presse, renseigner les	Développement du secteur de l'accueil des enfants	Information des parents	2	

	parents sur les services offerts par la structure.	principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune			
4	Régulièrement, le bulletin d'information communal permet d'être informé des activités prévues mais donne également l'occasion d'avoir un aperçu de ce qui a été organisé	Mise en œuvre de la coordination	Information des parents		2
5	Recensement des activités proposées par les opérateurs d'accueil pour les 2,5-12 ans	Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune	Potentiel d'accueil (offre)		2
6	Mise en rapport de divers opérateurs pour promouvoir l'organisation d'activités de vacances pour les 2,5-12 ans	Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune	Potentiel d'accueil (offre)		3
7	Travailler avec les différents partenaires de l'entité susceptibles d'apporter leurs services et leurs spécificités aux enfants tels que la bibliothèque pour l'emprunt de livres notamment, les "Mômes en délire" ; découverte de jeux de société éducatifs dirigés	Développement du secteur de l'accueil des enfants principalement de 2,5 ans à 12 ans sur le territoire de la commune	Coordination et partenariat entre opérateurs		3

	par le commerçant (jeux favorisant la coopération, l'échange, l'attention, l'expression verbale,...)				
8	Planning, rédactions des invitations et tenue des réunions de CCA et rédactions des PV	Mise en œuvre de la coordination	Coordination et partenariat entre opérateurs	5	
9	Rédactions des différents plans d'actions annuels + rapports d'activités	Mise en œuvre de la coordination	Autres à préciser dans les commentaires	5	Actes administratifs du coordinateur
10	Rencontre avec les coordinateurs ATL des communes avoisinantes	Mise en œuvre de la coordination	Autres à préciser dans les commentaires	1	Partage d'expérience, soutien et recherche éventuelle de partenariat
11	Rédactions des rapports et délibérations pour le Collège et les conseils communaux	Mise en œuvre de la coordination	Autres à préciser dans les commentaires	5	Actes administratifs du coordinateur
12	Suivi des formations continues organisées par l'ONE à savoir 50H réparties sur 3 ans	Accompagnement du développement de la qualité	Formation du personnel	6	
13	Participation aux activités de la commune ou de certains opérateurs : Place aux enfants, fêtes des écoles,...	Mise en œuvre de la coordination	Cette participation permet la visibilité du Service A.T.L.	3	

14	Rédaction et diffusion d'une brochure qui reprend toutes les activités d'accueil extrascolaire	Mise en œuvre de la coordination	Information des parents	2
----	--	----------------------------------	-------------------------	---

## REPONSES AUX QUESTIONS

### QUESTIONS

#### Pour le groupe ECOLO (Ph ANNECOUR)

1° un conflit (concerne dépôt sauvage derrière la propriété, problème de fossé et de haie) opposant un agriculteur, un riverain et la commune se gangrène depuis trop longtemps à la rue du cimetière à Obigies. Seriez – vous prêts à entamer une médiation afin de mettre fin à ce conflit stérile, celui-ci étant en effet dévastateur pour la santé de celui qui le vit au quotidien.

Réponse M D'HAENE : pas de souci pour entamer une médiation avec le riverain et l'agriculteur.

2° Une éolienne entièrement citoyenne gérée par la coopérative CLE va enfin émerger du projet de parc éolien sur les territoires de Hérimmes et de Molenbaix. Etes-vous prêts au niveau de la commune à acheter une part coopérative de 250€ et ainsi par l'exemple encourager les citoyens à en faire autant ?

Réponse M D'HAENE : on a encore eu aucune demande mais nous sommes prêts en tout cas.

#### Pour le groupe OSER +le citoyen (AM FOUREZ)

1° Par rapport au marché de Noël, qu'en est-il ? qui l'organise et qui en est le responsable ? Combien d'exposants ? Qu'en est-il au niveau de l'organisation au niveau de la salle et du chapiteau ?

Réponse M D'HAENE : le marché de Noël est organisé par l'échevine S POLLET. La salle Roger Lefebvre est remplie et il n'y a pas de chapiteau cette année parce que les commerçants ne le souhaitent pas et préfèrent la salle.

Madame LOISELET intervient en signalant : si vous n'avez pas le personnel pour le monter et que vous licenciez !

2° Lors du dernier conseil, j'avais fait une intervention pour des soucis lors de la livraison des repas dans les écoles. Depuis lors rien ne s'est amélioré, la preuve est que j'ai deux mamans de petits de maternelles qui m'ont téléphoné parce qu'un jour ils ont même été livrés à 1 heure moins le quart alors que les enfants partaient à 13 h 00 en excursion. La question que je me pose est celle-ci : « donne-t-on suffisamment de moyens au personnel pour que le service fonctionne correctement parce que auparavant il n'y avait jamais de soucis et maintenant moi j'ai quand même eu écho que les membres du personnel ne sont plus aidés suffisamment dans leurs démarches pour exécuter les tâches qu'ils doivent faire. Je m'inquiète pour les écoles mais aussi pour le personnel du CPAS qui ne sait plus peut être gérer et respecter le timing, donc il y a certainement un souci pour eux.

Monsieur D'HAENE cède la parole à Monsieur DELGRANGE (responsable des repas au CPAS) présent dans le bureau et qui sollicite la prise de parole.

Intervention P DELGRANGE : en ce qui concerne les retards, il faut quand même savoir que nous ne livrons pas loin de 600 repas (à l'extérieur entra autre). Les retards constatés peuvent être imputés aux problèmes de circulation importants. Le personnel fait pour le mieux. C'est interpellant que ce genre de remarque arrive au Conseil communal alors que cela n'arrive pas sur mon bureau, moi qui suis quand même responsable des cuisines et de la confection des repas. Ça m'interpelle, la 1ère personne à avertir doit être moi ; et je ne comprends pas que cela se retrouve au Conseil communal.

Il y a eu des gros soucis de circulation.

[APPROBATION Procès-verbal 24.10.2016](#)

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve, le procès-verbal du 24 octobre 2016 en y intégrant la modification souhaitée par Monsieur André DEMORTIER.